

Statistiques d'accidents

Problème

Les données chiffrées sur les accidents dans la sphère privée sont plutôt rares et souvent incomplètes. Les statistiques sur les accidents de la route s'avèrent aussi marquées par un sous-enregistrement.

Pourtant la connaissance des caractéristiques des accidents est une condition importante pour l'application d'une politique préventive en matière de sécurité et pour pouvoir garantir la sécurité des consommateurs. Ces données permettent en effet de fixer des priorités, de définir des actions et d'en évaluer les résultats par après. Dans ce contexte, des données qualitatives sont également importantes, comme par exemple les résultats des enquêtes santé.

Aujourd'hui, la Belgique est un des états membres européens où il n'y a pas de système permanent opérationnel d'enregistrement des accidents, particulièrement dans la sphère privée.

Il est souhaitable que la coordination de la collecte de données et leur interprétation se fasse par une seule instance scientifique et épidémiologique. Cela garantirait l'uniformité, la fiabilité et la comparabilité des différentes informations provenant de diverses sources et divers systèmes d'enregistrement.

En outre, nous remarquons qu'il n'y a pas de centralisation des différentes sources d'informations sur les accidents et que celles-ci sont souvent limitées dans le temps et à certains thèmes. Cela rend la tâche des travailleurs de la prévention ainsi que des décideurs politiques qui ont besoin de données relatives aux accidents, plus difficile.

Quel est le but?

Disposer de données uniformisées, scientifiques et représentatives sur les traumatismes des enfants, concernant la nature, les circonstances et les conséquences des accidents

Comment voulons-nous réaliser ce but?

1. Un système d'enregistrement permanent qui collecte des informations sur toutes les blessures, Bel-IDB¹, doit être lancé pour 2009
 - Elaborer un plan de travail sur base d'une étude de faisabilité au sein du Guichet Central pour les Produits: comment IDB peut être réalisé.
 - Impliquer des hôpitaux pour l'enregistrement.
 - Formation des collaborateurs du Guichet Central pour les Produits ainsi que du personnel médical des services d'urgence des hôpitaux qui participent, à l'encodage IDB.
 - Rendre opérationnel le système d'enregistrement IDB.

¹ Avec l'AR du 5 août 2006 sur la création d'un système qui collecte des données concernant des accidents dans lesquels peuvent être impliqués des produits et des services (MB 07/09/2006), la Belgique a créé les bases pour démarrer et faire fonctionner un système belge d'enregistrement des accidents, nommé "Bel-IDB". Ce système a déjà réalisé un premier enregistrement pilote, mais doit devenir un système permanent d'enregistrement pour l'avenir.

- Concertation permanente au niveau européen: IDB au sein du projet européen SafeStart.
 - Arriver à un accord de collaboration entre les ministres compétents.
2. La représentativité des données collectées par Bel-IDB doit être assurée pour 2012
 3. Le système d'enregistrement doit être connu auprès des experts en sécurité pour 2010
 4. La coordination et l'interprétation de données épidémiologiques concernant les accidents d'enfants doivent être confiées à une instance/un organisme scientifique et épidémiologique pour 2010
 - Définir la mission de cette instance/cet organisme.
 - Lobbying vers les ministres compétents.
 - Attribuer la mission à cette instance/cet organisme (existant ou nouveau) et conclure une Convention.
 5. Des données de tous les systèmes existants d'enregistrement d'accidents doivent être centralisées pour 2011

Des partenaires importants pour réaliser ce but sont:

Guichet Central pour les Produits, Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC), National Data Administrator IDB, Comité de Planification Plan d'Action pour la Sécurité des Enfants, ministres compétents